



Refus d'obtempérer et excès de vitesse

Par **hodee**, le **18/09/2010** à **10:04**

Bonjour,
j'ai commis un refus d'obtempérer
suite a un excès de vitesse au mois
de mai 2009 (108km/h pour 70)
a la jumelle
Je viens seulement d'être contacté par la
gendarmerie donc ,
16 mois après l'infraction
est ce normal et quel sont les sanctions a prévoir
et quand pensez vous que je passerais
au tribunal sachant que je suis en
normandie mais que l'infraction a été
commise dans la manche
merci
cordialement

Par **Tisuisse**, le **18/09/2010** à **22:54**

Bonjour,

Pour compléter les infos qui vous ont été données, j'ajouterai que si l'excès de vitesse reste une infraction prescrite pas 1 an à compter du dernier acte juridique émis (et non à compter de la date de l'infraction), le refus d'obtempérer est, lui, un délit prescrit par 3 ans selon le même principe.

Attendez-vous donc à :
une amende assez forte,
une suspension de votre permis, suspension non aménageable,
un retrait de 8 points.